



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°019-2025 DU 23 JANVIER 2025

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES EN PLONGEE SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2024-2025

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2024-052 « PRAIRES EN PLONGEE SAINT-MALO » du 2 mai 2024 fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des praires en plongée dans les eaux territoriales au large d'Ille et Vilaine ;
- VU la décision n°116-2024 du 05 août 2024 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) d'Ille-et-Vilaine en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires en plongée sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **lundi 09 septembre 2024** selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **mercredi 30 avril 2025** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMM sur demande du Président du CDPMM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 09 septembre au 28 novembre 2024 inclus : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 17h00.
- Du 1^{er} décembre 2024 au 24 janvier 2025 inclus : les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 17h00 ;
- Du 27 janvier 2025 au 30 avril 2025 inclus : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 17h00.
- La pêche est interdite les mardis 24 et 31 décembre 2024, les samedis, dimanches et les jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte le **samedi 14, le dimanche 15, le samedi 21 et le dimanche 22 décembre 2024** de 08h00 à 17h00.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **150 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Suivi des captures

Afin d'effectuer un suivi de cette licence expérimentale, le détenteur de la licence transmettra mensuellement au CDPMEM 35 des fiches de pêche qui permettront d'établir un suivi de l'exploitation en plongée des praires.

Article 5 : Dispositions diverses

La décision n°116-2024 du 05 août 2024 est abrogée.

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

**Le Président de la Commission Coquillages
Grégory METAYER**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES